

Note de cadrage sur les partenariats internationaux¹

Dans un monde où les relations internationales se tendent sur plusieurs fronts et pour diverses raisons, il peut être utile de définir quelques repères et éléments de cadrage des partenariats internationaux noués et développés par l'Université de Lorraine. Comme le soulignent plusieurs rapports récents sur la question, il y a un équilibre à trouver entre :

1. La tradition académique presque millénaire du partage des connaissances et de la circulation des idées, tradition qui a survécu à de profonds bouleversements politiques, à des guerres mondiales, à des changements radicaux de régimes politiques dans certains pays, et qui a permis à l'Histoire des Sciences d'être ce qu'elle est ;
2. La nécessité de se prémunir contre des stratégies planifiées, pensées sur le long terme et exécutées avec des moyens considérables par des États ou des organisations visant à influencer le fonctionnement même du travail scientifique, à saper le fondement des libertés académiques, à s'approprier indûment non seulement les résultats des travaux académiques, mais même leur orientation.

L'université de Lorraine a de très nombreux partenariats internationaux, en recherche et/ou en formation, avec des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du monde entier. La plupart de ces partenariats sont initiés pas une composante ou un ensemble réduit de composantes, et concernent le périmètre de ces composantes. Un petit nombre d'entre eux, d'intérêt global pour l'établissement et couvrant potentiellement un spectre large de disciplines et d'activités en recherche et en formation, sont qualifiés de **partenariats stratégiques et structurants** ; ils bénéficient du fléchage de moyens spécifiques, habituellement de manière conjointe par l'Université de Lorraine et l'université partenaire. Les principes énumérés ci-après ne doivent évidemment pas être pris comme le seul élément de cadrage dont il faut tenir compte. Suivant l'objet du partenariat, la qualité de la formation apportée à nos étudiants, la qualité et l'intérêt des activités scientifiques prévues, la cohérence avec la stratégie de la composante et de l'établissement, les aspects financiers ou réglementaires, etc. doivent aussi être considérés avant de décider d'établir ou non un partenariat donné. La présente note a pour vocation de proposer un cadrage global, **du point de vue des principes et des valeurs**, sur l'opportunité de nouer ou de développer des partenariats internationaux, qu'ils se fassent au niveau d'une composante ou de l'établissement dans son ensemble.

* * *

La Charte des valeurs de l'Université de Lorraine, approuvée par le Conseil d'administration du 20 septembre 2016, est une bonne boussole pour appréhender la cohérence de nos actions :

1. **Universalité** : *L'Université de Lorraine enrichit le champ des connaissances dans tous les domaines de la science, en faisant dialoguer les disciplines et les savoirs. Intégrée à la communauté scientifique nationale et internationale, elle met ses résultats au service de l'humain. L'Université de Lorraine garantit à ses membres le respect des droits fondamentaux*

¹ Cette note a été élaborée au cours de deux séances de travail du comité de réflexion sur la politique internationale, les 24/10/2023 et 14/2/2024. L'équipe politique du 11/3/2024 a proposé quelques légers compléments ou amendements. Elle a été débattue et amendée au directoire du 14/3/2024, avant d'être soumise au circuit institutionnel (Sénat puis CA).

de la personne humaine et veille en particulier à intégrer chacun dans le respect de l'égalité femme/homme et de la diversité.

2. **Créativité** : *Consciente de s'inscrire dans un monde en perpétuelle et rapide mutation, l'Université de Lorraine se conçoit comme une structure dynamique et inventive, dans chacune de ses missions. Elle s'appuie sur l'interdisciplinarité pour inventer de nouveaux modes de production et de diffusion des connaissances. L'Université de Lorraine s'engage à être innovante dans ses modes de fonctionnement et dans ses pratiques, afin de répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain.*
3. **Réflexivité** : *L'Université de Lorraine produit et transmet des savoirs validés par un travail collectif fondé sur l'indépendance, la transparence et le refus de tout dogmatisme. Elle ne cesse de s'interroger sur ses objectifs et ses résultats, ses pratiques et ses méthodes, afin de répondre aux attentes et aux besoins de son environnement comme de ses membres, personnels et étudiants.*
4. **Solidarité** : *En prônant la collégialité et le dialogue, le partage des expériences et la mise en commun des compétences, l'Université de Lorraine permet à ses membres et à ses structures de mener à bien leurs missions et de contribuer au projet collectif. L'Université de Lorraine met son savoir et ses compétences au service de son environnement, de la société, du développement économique et culturel du territoire.*
5. **Responsabilité** : *L'Université de Lorraine s'engage à évaluer constamment les bénéfices et les risques liés aux avancées du savoir scientifique. Engagée au cœur de la cité, elle contribue à la formation de citoyennes et citoyens libres et responsables, dans le respect des valeurs humanistes.*

* * *

Dans la mise en place et le développement de partenariats internationaux, les recommandations générales suivantes sont données :

1. **Une forme de « real-politik » scientifique**, évitant un positionnement par l'émotionnel / l'idéologique, soit en étant trop offensif, soit en relâchant trop l'attention. Voir comme cadre européen de référence la [déclaration de Marseille](#) de la Conférence ministérielle pour une approche globale de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur (mars 2022) avec notamment le principe de « aussi ouvert que possible, mais aussi fermé que nécessaire ».
2. **Une prise de décision au niveau établissement** et de sa direction, déchargeant ainsi les collègues scientifiques impliqués dans des actions au quotidien. En contrepoint, il faut avoir à tous les niveaux de l'établissement le courage d'expliquer à des collègues scientifiques que malgré tout l'intérêt d'une collaboration, les moyens financiers et humains qu'elle peut apporter, la qualité des scientifiques impliqués, etc. il y a des sujets sur lesquels l'établissement ne s'engagera pas ou émettra des réserves.
3. **Une conformité aux valeurs de l'État français** et de l'espace européen de recherche et d'enseignement supérieur. Certains États notamment, ou autres institutions, peuvent engager des actions de coopération, souvent dotées de financements attractifs, dont le but évident, au-delà du développement de coopérations académiques, est d'exercer une réelle influence sur nos choix académiques, voire d'instrumentaliser nos équipes académiques au profit d'objectifs nationaux du pays partenaire. Il convient dans ces cas-là de faire preuve de la plus grande prudence, de prendre l'avis de nos autorités nationales, et de ne pas hésiter, chaque fois que c'est nécessaire, à refuser d'engager l'établissement dans des actions qui seraient contraires aux valeurs de l'université et à son statut d'opérateur public français.

Plus généralement, il convient de rappeler la [circulaire du 28 janvier 2022 précisant les modalités de communication préalable au MESR des projets d'accords de partenariats internationaux des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français](#), hors accords et conventions cosignés par l'agence Erasmus+ France.

* * *

Concernant la **formation 1^{er} et 2nd cycle**, il n'y a pas vraiment d'enjeu technologique, mais il faut rester attentif à ce que les échanges et mobilités étudiantes se réalisent dans des conditions déontologiquement correctes : partenariats historiques solides avec des universités reconnues, c'est-à-dire sans déléguer à des structures privées des actes fondamentaux comme le recrutement ou la diplomation, respect de la valeur d'universalité (droits fondamentaux de la personne humaine, respect de l'égalité et de la diversité), doubles diplômes et formations délocalisées qui ne s'inscrivent pas dans une forme de « fuite des cerveaux » au détriment des territoires d'origine (valeur de solidarité), vigilance sur le fait que les coopérations académiques n'entravent nullement la valeur de responsabilité : formation de citoyens libres et responsables, respect des valeurs humanistes, exigence de veiller à la qualité du diplôme.

Lorsqu'au cours de la formation un étudiant international doit réaliser un stage dans un laboratoire de l'UL, l'acceptation de ce stage est soumise aux conditions régissant les Zones à Régime Restrictif (ZRR), le cas échéant.

* * *

Concernant la **formation doctorale**, quand la recherche se fait dans une ZRR, l'acceptation en thèse est soumise à l'avis du Haut Fonctionnaire Défense et Sécurité du MESR (HFDS), selon la réglementation en vigueur. L'Université refusera tout contournement de cette règle, p.ex. l'inscription du doctorant dans un laboratoire non ZRR pour éviter de solliciter l'avis du HFDS, alors que l'activité scientifique implique le laboratoire ZRR. Un doctorant admis en thèse après avis HFDS doit évidemment avoir les mêmes droits et devoirs que tout autre doctorant, mis à part les restrictions que pourrait imposer l'avis HFDS. Les valeurs d'universalité, de solidarité et de responsabilité ne doivent pas être bafouées par le travail engagé.

La source du financement des doctorants fera l'objet d'une vigilance toute particulière, notamment lorsqu'on peut craindre que ce financement ne se conjugue avec des attentes envers le bénéficiaire qui soient contraires aux valeurs de l'Université ou qui le poussent à des actions d'ingérence, voire d'intrusion et de captation. L'Université se réserve le droit d'établir et de faire évoluer une jurisprudence des types de financements qu'elle n'accepte pas pour ses doctorantes et doctorants.

* * *

Dans les partenariats portant sur des collaborations en **recherche**, les valeurs d'universalité, de réflexivité, de solidarité et de responsabilité doivent être respectées. Il faut être particulièrement attentif au fait que certaines thématiques et certains sujets de recherche peuvent être sous influence et que le partenariat proposé peut pousser à une forme d'auto-censure ou de complaisance envers le partenaire, au détriment de ces valeurs et de la rigueur de l'approche scientifique.

Une coopération dans laquelle l'équipe de recherche de l'Université de Lorraine dépend de manière trop unilatérale du financement du partenaire doit être examinée avec une attention toute particulière, non seulement du point de vue de la propriété intellectuelle, mais aussi de celui du respect des valeurs.

Rappelons que pour tenir compte des enjeux de souveraineté, de défense et de sécurité dans les programmes de coopération internationale, les responsables des activités internationales doivent informer systématiquement le Fonctionnaire Sécurité Défense (FSD) de leur établissement de leurs projets d'accords académiques et industriels. Cela implique notamment que les collaborations scientifiques des laboratoires relevant de la réglementation ZRR doivent être systématiquement soumises à la validation HFDS, sans exception

Lecture recommandée

[Rapport d'information du Sénat sur les influences étatiques extra-européennes dans le monde universitaire et académique français et leurs incidences,](#)